



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 09 OCTOBRE 2025

Présents : MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan - DA SILVA ADRIANO Valérie - RUCH Yannick - SCHMITT Dominique - PFISTER Monique - SEIBERT Sandra – LEONHART Caroline - LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia - SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du CR du 16 juillet 2025
- 3- Délégations de signature
- 4- Acquisitions foncières
- 5- Ventes de terrains
- 6- Motion en faveur de la langue régionale
- 7- Désignation d'un référent EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine)
- 8- Plan communal de sauvegarde
- 9- Dossier périscolaire / scolaire
- 10- Local pour l'école du dimanche
- 11- Divers

DECISIONS PRISES :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer M. LIENHART Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JUILLET 2025

Le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2025 est approuvé **par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme PFISTER Monique, Mme PETITEAU Sylvia, M. RUCH Yannick, M. LENHARDT Olivier).**

3. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire informe l'assemblée de la signature d'une déclaration d'intention d'aliéner, pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption, à savoir :

- la vente du bien appartenant à la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU PAYS DE WINGEN LA PETITE PIERRE, 18 rue de la Gare à WIMMENAU, à M. CHRISTMANN Michel et Mme LAMBOUR Aurélie ;
- la vente du bien appartenant à Mme AUDRY Laurence, 7 rue Ritti à WIMMENAU, à M. et Mme PALTZ David.

4. ACQUISITIONS FONCIERES

4.1 Rue des Champs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions foncières par les communes,

Vu les travaux d'aménagement du rond-point à l'entrée du village réalisés en 2019,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, deux emprises foncières ont été cédées de manière amiable à la commune par des administrés sans qu'un acte notarié ne soit établi,

Considérant la nécessité de régulariser juridiquement cette situation,

Considérant que la cession porte sur les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée en section B n°626, d'une superficie de 0,25 ares, appartenant à M. et Mme SCHNEIDER Francis
- la parcelle cadastrée en section B n°628, d'une superficie de 0,02 ares, dépendant de la succession de Mme HERTKORN Caroline née SCHERER

Considérant que les cessions sont proposées à l'euro symbolique, et qu'elles sont réalisées dans l'intérêt général pour les besoins de la voirie publique,

Considérant que la régularisation doit intervenir par acte notarié, les frais étant à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✚ d'accepter la cession amiable à l'euro symbolique, en vue de leur intégration dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées :
 - Section B n°626, d'une superficie de 0,25 ares, appartenant à M. et Mme SCHNEIDER Francis ;
 - Section B n°628 d'une superficie de 0,02 ares, dépendant de la succession de Mme HERTKORN Caroline, née SCHERER ;
- ✚ de régulariser cette cession par acte notarié, les frais afférents à la rédaction et à la publication dudit acte étant pris en charge par la commune ;
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette régularisation.

4.2 Rue des Jardins – complément à la délibération du 16 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2025, approuvant l'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles situées rue des Jardins à Wimmenau,

Vu l'arpentage réalisé sur les parcelles en attente de numérotation cadastrale,

Considérant que lesdites portions ont désormais fait l'objet d'une identification cadastrale officielle,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération initiale afin d'autoriser l'acquisition de ces nouvelles parcelles cadastrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✚ de compléter la délibération du 16 juillet 2025 afin d'intégrer les parcelles suivantes, désormais cadastrées suite à l'arpentage :
 - Section B parcelle 636 de 0.53 ares
RUCH Suzanne née HERMANNNS (décédée)
RUCH Marc - 7 rue des jardins 67290 WIMMENAU
RUCH Pierre - 18 rue de la Forêt 67120 Duttlenheim

- Section B parcelle 638 de 0.52 ares
BERNHARDT Ernest et Anneliese - 12 rue Principale 67290 WIMMENAU
BERNHARDT Thierry - Highfield – Middleton Tyas – North Yorkshire DL10 6PU (Angleterre)
- Section B parcelle 640 de 0.52 ares
HAENEL Yvonne née ELSASS (décédée)
HAENEL Christiane - 21 rue principale 67290 WIMMENAU
HAENEL Catherine - 21 rue principale 67290 WIMMENAU

✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette acquisition.

4.3 Parcelles situées au lieu-dit Rebborg

M. le Maire expose que le notaire en charge de la succession de M. KOHL Freddy a sollicité la commune pour connaître la zone d'urbanisme dans laquelle se situent les parcelles cadastrées en section 2 n°317/27, 319/27, 321/27, 322/27, 325/25 et 328/29 au lieu-dit Rebborg. Il pose également la question de savoir si la commune serait intéressée par l'achat des terrains, et quelle surface pourrait être constructible.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les parcelles énumérées ne sont pas constructibles. Elles pourraient toutefois contribuer à la continuité de l'aménagement du futur lotissement, notamment pour l'installation de réseaux et la création d'une voirie depuis la rue de la Forêt.

Il apparaît donc opportun que le Conseil se prononce sur l'intérêt stratégique de ces terrains et sur la suite à donner à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, M. LIENHART Bernard ne prenant pas part au vote en raison d'un lien familial avec les propriétaires :

- ✚ confirme l'intérêt de la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées en section 2 n°317/27, 319/27, 321/27, 322/27, 325/25 et 328/29 situées au lieu-dit Rebborg, appartenant à feu M. KOHL Freddy et Mme Caty née EBERT ;
- ✚ propose d'acquérir lesdites parcelles au prix de 500 € l'are ;
- ✚ autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires relatives à cette opération foncière, et à signer tout document y afférent.

5. VENTES DE TERRAINS

5.1 Terrain rue de la Forêt - parcelle en section 02 n°527

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour aucune proposition d'achat n'a été formulée pour le terrain communal situé rue de la Forêt, cadastré en section 02 n°527, d'une superficie de 9,45 ares.

L'agence immobilière mandatée pour la vente a suggéré la possibilité de diviser la parcelle en deux lots afin de faciliter la commercialisation. L'assemblée fait part de ses réserves quant à cette option.

En alternative, il est proposé de revoir à la baisse le prix de vente global du terrain afin de le rendre plus attractif, en passant de 88 000 € TTC (+ 6600 € d'honoraires) à 80 000 € TTC (+ 6000 € d'honoraires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✚ de ne pas procéder à la division de la parcelle cadastrée en section 02 n°527 ;
- ✚ de fixer le prix de vente de ladite parcelle à 80 000 € TTC (+ 6000 € d'honoraires) ;
- ✚ de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la signature de tout document afférent à la vente.

5.2 Terrain rue Principale - parcelle en section 01 n°37

M. le Maire propose de mettre en vente le terrain communal situé rue Principale, cadastré en section 01 n°37, d'une superficie de 6,84 ares, au prix de 8.000 € TTC l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✚ d'approuver la mise en vente du terrain communal situé rue Principale, cadastré en section 01 n°37, d'une superficie de 6,84 ares ;
- ✚ de fixer le prix de vente à 8 000 € TTC l'are ;
- ✚ de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la signature de tout document afférent à la vente.

6. MOTION EN FAVEUR DE LA LANGUE REGIONALE

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition de motion ci-dessous, rédigée par M. Yves RUDIO, Maire de la Commune de Weinbourg, concernant l'intensification et le développement de l'enseignement bi-plurilingue français/langue régionale. Ce texte est proposé à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ainsi qu'à toutes les communes membres.

MOTION POUR L'INTENSIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BI-PLURILINGUE FRANÇAIS/ALLEMAND-LANGUE REGIONALE

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* » ;

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « *les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part* » ;

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946 ;

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021 ;

Attendu le vote à l'unanimité, le 14 mars 2025, en faveur de la création d'un Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle ;

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « *à la protection des langues régionales et à leur promotion* » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques ;

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace ;

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs ;

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch* ;

Attendu que dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que : « *En raison du contexte budgétaire national, le fonds commun "langue et culture régionales" abonde par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'État ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale en lycée 2025-2026* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Wimmenau, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ décide de soutenir la motion pour l'intensification et le développement de la filière bi-plurilingue français/langue régionale ;
- ✚ demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger ;
- ✚ affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelles, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire ;
- ✚ demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières, primaire, secondaire et supérieure, de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand-langue régionale ;
- ✚ demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle ;
- ✚ demande que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

7. DESIGNATION D'UN REFERENT EESH (ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE)

Vu le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin sollicitant la désignation, dans chaque commune, de référents communaux pour les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) ;

Vu le plan national de prévention et de gestion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé publique, notamment l'ambrosie et les chenilles processionnaires ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques sanitaires pour la population liés à la prolifération de ces espèces, notamment les allergies et autres troubles respiratoires ou cutanés ;

Considérant qu'un référent communal EESH est chargé :

- d'être l'interlocuteur local identifié pour la gestion de ces espèces ;
- de coordonner les actions de repérage, de prévention et de traitement ;
- de relayer les signalements auprès des services compétents (Préfecture, ARS, FREDON...) ;
- de sensibiliser la population aux risques sanitaires liés à ces espèces ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ désigne Madame Valérie DA SILVA ADRIANO en qualité d'élue référente communale EESH ;
- ✚ désigne Monsieur Luc LEYENBERGER en qualité d'agent référent communal EESH.

8. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu les articles L.731-3 et R.731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la nécessité pour la commune de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde afin de mieux anticiper et gérer les situations de crise (catastrophes naturelles, sanitaires, technologiques, etc.) ;

Vu les recommandations de la Préfecture du Bas-Rhin enjoignant les communes à mettre en place ce dispositif ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un outil opérationnel permettant d'organiser efficacement la réponse en cas d'événement majeur (risques naturels, technologiques ou sanitaires) ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) nécessite une connaissance du territoire et une coordination entre les différents acteurs communaux et partenaires locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✚ d'engager la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune de WIMMENAU,
- ✚ de créer un groupe de travail qui sera chargé de la rédaction du PCS, à savoir : Gilbert SAND, Valérie DA SILVA ADRIANO, Yannick RUCH, Monique PFISTER, Céline WARTH et Emmanuelle SCHILL

Les missions du groupe de travail étant les suivantes :

- identifier les risques majeurs présents sur le territoire communal,
- recenser les moyens matériels, humains et logistiques disponibles,
- proposer une organisation communale de gestion de crise (cellule de crise, procédures,...)
- rédiger le projet de PCS à soumettre au conseil municipal pour approbation.

9. DOSSIER PERISCOLAIRE / SCOLAIRE

M. le Maire informe que le projet de construction est reporté, probablement à la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, une réunion a eu lieu le 25 août dernier avec M. Guillaume Zilio du Cabinet NUNC Architectes et M. Gabriel MILOCHAU, paysagiste concepteur, pour l'aménagement paysager qui fait partie du projet de construction. Les propositions telles que présentées par les intervenants ont recueilli un avis favorable par les membres présents du conseil municipal.

10. ECOLE DU DIMANCHE

M. le Maire informe du déménagement de l'école du dimanche du local dédié à la salle polyvalente vers un local à l'étage du moulin à huile.

Afin de s'assurer de la conformité et de la sécurité des installations électriques de ce bâtiment, il propose de profiter de la vérification périodique prévue le mercredi 15 octobre pour y inclure une inspection du moulin à huile.

11. DIVERS

- M. le Maire remercie tous les participants ayant contribué aux opérations de nettoyage du Brunnepaedel ainsi qu'aux travaux d'aménagement du cimetière.
- Un boulanger s'installera prochainement dans la commune. La réouverture de la boulangerie est prévue d'ici la fin de l'année.
- Le propriétaire de l'ancien restaurant « Bahnstub » a réaménagé le bâtiment en 4 logements. Il sollicite la possibilité d'utiliser les places de stationnement situées en face du bâtiment pour ses locataires. Le conseil est invité à examiner cette demande, notamment en tenant compte des besoins en stationnement, ainsi que des éventuelles contraintes liées à l'usage du domaine public. Le point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.
- La charrette fleurie installée chaque année à proximité du cimetière est aujourd'hui très dégradée et ne pourra plus être réutilisée. En remplacement, il y a lieu de réfléchir à l'éventuel achat de grands pots de fleurs décoratifs pour l'embellissement de cet espace à partir de l'année prochaine.

- M. le Maire informe le conseil que l'emplacement actuellement utilisé pour le dépôt des déchets verts ne sera plus adapté une fois que les travaux du futur bâtiment périscolaire seront engagés.
Il propose de réfléchir dès à présent à un nouvel emplacement.
L'aménagement d'un espace clôturé pourrait être envisagé, et même être proposé aux habitants selon des horaires définis. Pour cela, une gestion encadrée des déchets verts devra être mise en place.
Le conseil est invité à étudier les possibilités d'implantation évoquées et les modalités pratiques de mise en œuvre.
- Les horaires d'ouverture de la médiathèque ont été réduits afin de libérer davantage de temps aux bénévoles qui assurent son fonctionnement.
- La cérémonie commémorative du 11 novembre se tiendra comme chaque année devant le monument aux morts. Elle sera suivie d'un repas convivial au restaurant À l'Aigle. Les invitations seront diffusées prochainement.
- L'affaire en justice opposant la commune à M. ROHRBACH, concernant le terrain rue des Rochers, a été clôturée. 2 000 € lui ont été versés au titre des frais exposés.
- Dans le cadre de la procédure qui opposait la commune à M. et Mme MARTIN, concernant le terrain rue des roseaux, la commune a obtenu récemment le versement de la somme de 1 580,16 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile et des dépens.
- Les prochains grands anniversaires :
 - 22 octobre : noces de palissandre de Lucien et Liliane WINDSTEIN
 - 22 octobre : noces de diamant de Charles et Marthe ELSASS
 - 25 octobre : noces d'or de Michel et Jeannine SCHERER
 - 14 novembre : 96 ans de Emma KLOPFENSTEIN
 - 22 décembre : 95 ans de Marc FISCHER
 - 26 décembre : 90 ans de Lina BEYER

Fin de séance à 22h00

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Lu et approuvé



Handwritten signatures in blue ink.

Handwritten signatures in blue ink, including one that appears to read 'Adriano K.'.

Handwritten signature in blue ink that reads 'Klopfenstein'.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink that reads 'Jensard'.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.